



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Permis E

Question écrite n° 50723

### Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'illogisme d'une règle du code de la route applicable aux agents communaux. En effet, l'article R. 138 dispose que les conducteurs de tracteurs agricoles, machines agricoles automotrices et remorques agricoles qui ne sont pas attachés à une exploitation agricole, doivent être titulaires d'un permis de conduire B ou C selon que le poids total autorisé en charge du véhicule n'exécède pas ou est supérieur à 3 500 kilogrammes. Si le véhicule est attelé d'une remorque dont le PTAC excède 750 kilogrammes, le permis E est exigé également. En revanche, en ce qui concerne les matériels de travaux publics, le permis de conduire n'est pas nécessaire s'ils ne servent pas normalement au transport sur route de marchandises ou de personnes à l'exception de deux convoyeurs. Il faut savoir que, dans une commune rurale, un même tracteur effectue des travaux communaux et des travaux pour le compte d'une entreprise de travaux publics. Le permis poids lourds serait exigé dans le premier cas alors que le conducteur en serait dispensé dans le second. Les maires des communes rurales de la Loire sont en effet étonnés par une telle contrainte qui non seulement apparaît incohérente mais engendre d'importantes dépenses pour former leurs agents au permis poids lourds. Par ailleurs, en cas d'accident du travail, la commune serait responsable. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de modifier cette disposition, afin que les conducteurs des mêmes véhicules se voient appliquer les mêmes obligations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Clément Pascal](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50723

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 1996